

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
 Date de publication : 29/07/2025  
 Publication : 29/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT-RÉGION  
 DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 18 juillet 2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

5<sup>ème</sup> séance de l'année

Séance du 25 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 25 juillet, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence sous la présidence de son président, Monsieur Eric JALTON.

**Etaient présents : 31 conseillers communautaires**

**Président** : M. Eric JALTON\*

**Vice-présidents** : M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente) M. Georges BREDET\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO\* (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau** : Mme Corine PETRO\*- M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAIS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- M. Michel MADO\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE EUGENE\*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE\*- M. Come Philibert MOUEZA\*

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 31 (dont 25 en visioconférence\*)

Votants : 35 (dont 4 pouvoirs)

▪ Dont pour : 35

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Lyliane PIQUION

*Délibération n°2025.07.05/698*

**Recours à des compétences  
externes sous forme de vacation  
– Exercice 2025**

**Rapporteur**

*Mme Jovenka MICHEL*

Directrice des ressources humaines

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **29 JUL. 2025**

- publication sur le site internet  
ou notification, le :

**31 JUL. 2025**

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Tania GALVANI

Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président) à M. Joseph LEE

**Autre conseillère communautaire** : Mme Francine DOQUET-ROUSSAS à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

**Nombre de conseillers absents excusés : 7**

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

**Autres conseillers communautaires** : Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- Mme Nadège THEOPHILE

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Vice-président** : M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : M. Fabert MICHELY

**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Alix NABAJOH -M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

**Considérant** que pour permettre le recrutement d'un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte ;

**Considérant** le rapport du président,

Compte tenu des enjeux stratégiques majeurs liés aux projets portés par les syndicats intercommunaux notamment pour le rétablissement de la distribution de l'eau, et de leur impact direct sur la stratégie d'aménagement et de développement de notre EPCI, le conseil communautaire est saisi afin d'autoriser le recours à une expertise externe dans le cadre de la vacation, afin d'assurer la cohérence et la qualité des démarches engagées et d'anticiper les enjeux pour notre établissement.

Cette solution permettra d'optimiser la gestion de nos projets en préservant un savoir-faire accumulé au fil des années par nos personnels. Le vacataire sera chargé du suivi des relations stratégiques avec les satellites de l'EPCI, à savoir le Syndicat de valorisation des déchets (le SYVADE), le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) et le Syndicat mixte des transports du Petit Cul de Sac Marin (SMT) et également la Société mixte d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG). Il sera chargé de la préparation et de l'appui aux élus pour les conseils syndicaux et d'administration. A cet effet, il assistera aux instances délibératives et rendra des notes d'impact des décisions prises par les conseils syndicaux des 3 EPCI et de la société précitée.

Afin d'améliorer le suivi des dossiers portés par ces acteurs, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence souhaiterait pouvoir recourir ponctuellement à des compétences externes en recrutant sous la forme d'un contrat de vacance une personnalité extérieure engagée pour cette mission d'expertise.

Les dispositions légales et réglementaires relatives au statut de vacataire imposent de définir par délibération les conditions de recours à ce type de contrat.

Le recours à la vacance doit répondre aux trois conditions cumulatives suivantes : le recrutement est effectué pour exécuter un acte déterminé, à ce titre le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de l'établissement public, il donne lieu à une rémunération attachée à l'acte effectué par l'agent.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le président à recourir à la vacance en vue de bénéficier d'un appui expert dans le cadre de cette mission pour une durée de 6 mois renouvelable qui donnera lieu à une rémunération forfaitaire brute de 250,00 euros par jour travaillé, dans la limite de 10 vacances mensuelles.

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération de CAP Excellence à recruter un expert sur la base d'un contrat de vacance pour une durée de six (6) mois renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

L'objet des vacances portera sur le suivi des relations stratégiques avec les organismes satellites de l'EPCI, à savoir le SYVADE, le SMGEAG, la SEMAG et le SMT. Le vacataire sera chargé de la préparation et de l'appui aux élus pour les conseils syndicaux et d'administration, il assistera aux instances délibératives et rendra des notes d'impact des décisions prises au sein de ces instances.

**ARTICLE 2-** De fixer la rémunération de cet agent sur la base d'un forfait brut de 250 euros par jour travaillé imputés sur le budget principal de l'établissement, dans la limite de dix (10) vacances mensuelles.

**ARTICLE 3-** D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**ARTICLE 4-** De donner tout pouvoir à Monsieur le président pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

**ARTICLE 5-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Aymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 29 JUIL. 2025

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère autre membre du bureau communautaire



Eric JALTON




Lyliane PIQUION

- Délibération transmise à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, le 29 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le 31 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 JUIL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 31 JUIL. 2025